Modifiant le règlement de zonage numéro 68

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit se conformer au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité est en processus afin de modifier son plan d'urbanisme pour établir une nouvelle affectation au noyau villageois, notamment en ce qui concerne l'affectation récréative visée par le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, laquelle sera modifiée afin de permettre le groupe des usages résidentiels dans ce secteur;

ATTENDU QUE le conseil veut permettre le développement résidentiel du périmètre d'urbanisation et assurer la pérennité de la municipalité;

ATTENDU QUE les pouvoirs prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorisent le conseil à modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des modifications portant sur des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est proposé Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal et unanimement résolu :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - PLAN DE ZONAGE

L'article 4.1 *Division du territoire en zone* du règlement de zonage numéro 68 est modifié et se lit comme suit :

4.1 DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONE

Afin de réglementer les usages sur tout le territoire de la municipalité, ce dernier est divisé en zones, lesquelles sont identifiées sur deux (2) plan de zonage et joints au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit comme Annexes A-1 et A-2.

Pour fin d'identification et de référence, les zones sont désignées au présent règlement et aux plans de zonage, par un code composé de lettres et/ou de lettre et de chiffres caractérisant la zone. Ces zones sont identifiées comme suit :

AG Agricole

RES I Résidentiel 1

RES II Résidentiel 2

RES III Résidentiel 3

PARC Parc

COM Commercial

RCO Résidentiel et commercial

Commercial et industriel

CIN

ARTICLE 3 - GRILLES

Le deuxième alinéa de l'article 7.1 Généralités est modifié et se lit comme suit :

Ces grilles font partie intégrante du présent règlement comme annexes au chapitre 7 et portent les numéros « 7-A » à « 7-H ».

ARTICLE 4 - GRILLE DE LA ZONE RES I

La grille des usages et des normes de la zone RES I à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon est abrogée dans sa totalité pour être remplacée par la grille « 7-A », tel qu'apparaissant en annexe B-1 du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 5 - GRILLE DE LA ZONE RES II

La grille des usages et des normes de la zone RES II à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon est abrogée dans sa totalité pour être remplacée par la grille « 7-B », tel qu'apparaissant en annexe B-2 du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 6 - GRILLE DE LA ZONE RES III

La grille des usages et des normes de la zone RES III à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon est abrogée dans sa totalité pour être remplacée par la grille « 7-C », tel qu'apparaissant en annexe B-3 du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7 - GRILLE DE LA ZONE CON

La grille des usages et des normes de la zone CON à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon est abrogée dans sa totalité.

ARTICLE 8 - GRILLE DE LA ZONE PARC

La grille des usages et des normes de la zone PARC, numéroté « 7-D », est ajoutée à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon, tel qu'apparaissant en annexe B-4 du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 9 - GRILLE DE LA ZONE COM

La grille des usages et des normes de la zone COM, numéroté « 7-E », est ajoutée à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon, tel qu'apparaissant en annexe B-5 du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 10 - GRILLE DE LA ZONE RCO

La grille des usages et des normes de la zone RCO à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon est abrogée dans sa totalité pour être remplacée par la grille « 7-F », tel qu'apparaissant en annexe B-6 du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 11 - GRILLE DE LA ZONE CIN

La grille des usages et des normes de la zone CIN à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon est abrogée dans sa totalité pour être remplacée par la grille « 7-G », tel qu'apparaissant en annexe B-7 du présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 12 - GRILLE DE LA ZONE AG

La grille des usages et des normes de la zone AG à l'annexe du chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68 de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon est modifiée de manière à changer son titre pour « 7-H » et indiquer que cette modification est issue du présent règlement.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON CE ONZIÈME 8 JOUR DU MOIS D'AVRIL, DEUX MILLE DIX-NEUF

Denis Gamelin, maire		

Engaging Daimille

Francine Rainville

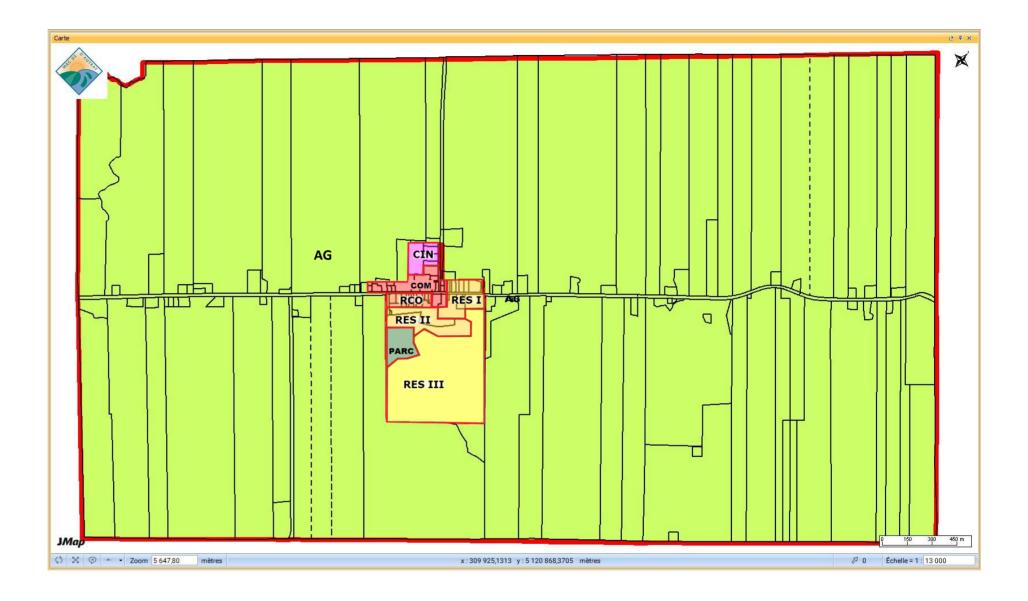
Danis Samelin

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Mindwood

Calendrier d'adoption

Étape	Date
Avis de motion	2019-02-11
Adoption du premier projet de règlement	2019-02-11
Consultation publique	2019-03-11
Adoption du deuxième projet de règlement	2019-03-11
Adoption finale du règlement	2019-04-08



RÈGLEMENT 2019-02-13

Modifiant le Règlement de zonage numéro 68 de la Corporation municipale de Saint-Cléophas-deBrandon

Annexe A-1

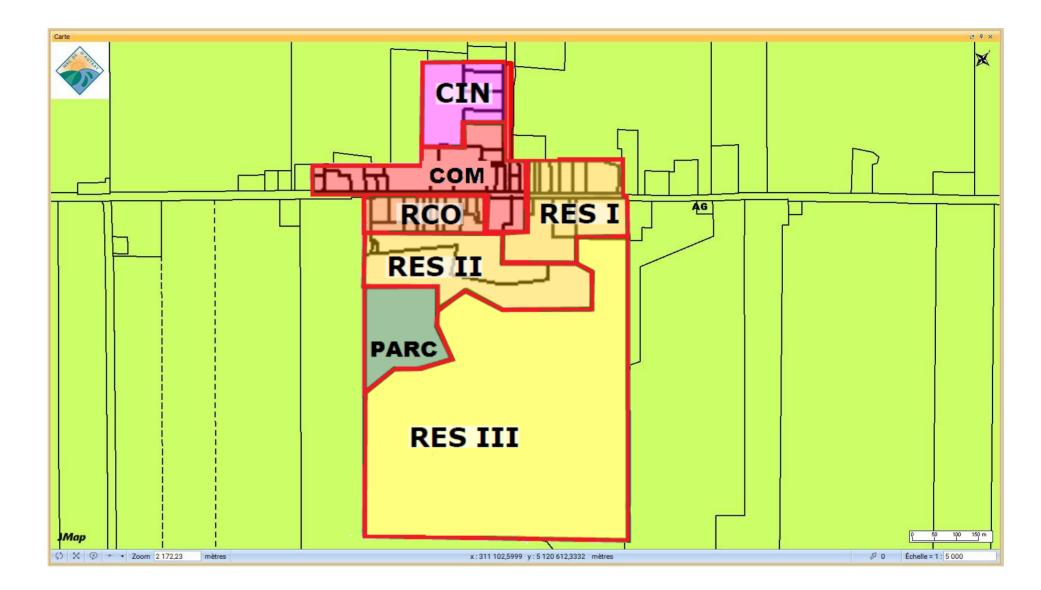
« Ensemble du territoire »

Description

Nouveau « Plan de zonage » en remplacement des deux (2) plans de zonages (Zonage de la municipalité, 1:10 000 et Zonage du noyau villageois, 1:2 500)

Réalisation : Luc Bossé, Urb.

Date: 2019-02-11



RÈGLEMENT 2019-02-13

Modifiant le Règlement de zonage numéro 68 de la Corporation municipale de Saint-Cléophas-deBrandon

Annexe A-2

« Noyau villageois »

Description

Nouveau « Plan de zonage » en remplacement des deux (2) plans de zonages (Zonage de la municipalité, 1:10 000 et Zonage du noyau villageois, 1:2 500)

Réalisation : Luc Bossé, Urb.

Date: 2019-02-11

Catégorie	Article	GRILLE DES USAGE	S E	T DES NORMES		ZONE : RES I
		USAGES		NORMES		2011211251
I		RÉSIDENTIEL 1		DIMENSION DES MARGES		
I		RÉSIDENTIEL 2	X	MARGE AVANT	7 m	DÈCI EMENE
I		RÉSIDENTIEL 3		MARGE LATÉRALE	3 m	RÈGLEMENT DE ZONAGE
I		RÉSIDENTIEL 4		MARGE ARRIÈRE	7 m	NUMÉRO 68
I	5.2.5	RÉSIDENTIEL 5		NOMBRE D'ÉTAG	ES	ANNEXE: 7-A
		COMMERCE DE SERVICES		NB. ÉTAGE MINIMUM	1	
II	5.3.1	a) PROFESSIONNELS	X	NB. ÉTAGE MAXIMUM	2	
		b) ADMINISTRATIFS	X	TYPE DE STRUCT	URE	40DIFICATION
		c) À LA PERSONNE	X		X	• D) 1
		d) AUX BIENS PERSONNELS		JUMELÉ	X	Règlement 2019- 02-13.
		COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL		CONTIGUË		02-13.
II	5.3.2	 a) BIENS ALIMENTAIRES b) AUTRES BIENS DE CONSOMMATION COURANTE 		CARACTÉRISTIQ ARCHITECTURAI		
		c) BIENS D'ÉQUIPEMENTS d) AXÉS SUR L'AUTOMOBILE		LARGEUR MINIMALE DE LA FAÇADE	7 m	
II	5.3.3	a) RESTAURATION		SUPERFICIE MINIMALE D'IMPLANTATION	60 m	
		b) HÉBERGEMENT		HAUTEUR DU BÂT PRINCIPAL		
II	5.3.4	COMMERCE RÉCRÉATIF		HAUTEUR MAXIMUM	14 m	
	5.5.4	a) ATTRACTIONS		HAUTEUR MINIMUM	4,2 m	

I	ĺ	1) GDODEG EE DIVEDEGGEMENEG	NODWEG	1 100 100
		b) SPORTS ET DIVERTISSEMENTS INTÉRIEURS	NORMES PARTICULIÈRES	/GE
			PARTICULIERES	·US⁄
		c) ALCOOL ET DIVERTISSEMENTS	1 Malará las dispositions	ES D ICS ÉME
		d) SOCIO-CULTURELS	1. Malgré les dispositions des articles 5.8.1 et 9.1,	ORII UBLJ S RRE MPL
		COMMERCE SEMI-INDUSTRIEL	dans la présente zone,	FÉG ES P RIES JLTU S CO
111	526		— un usage domestique	LÉGENDE DES CATÉGORIES D'USAGES IV. SERVICES PUBLICS V. INDUSTRIES VI. AGRICULTURE VII. USAGES COMPLÉMENTAIRES
II	5.5.0	a) SANS NUISANCE	doit être exercé à	DES SEF INI AG US,
		b) AVEC NUISANCE	l'intérieur du bâtiment	NDE NO. V. V. VII.
		COMMERCE PRIMAIRE DE VOISINAGE	principal et ne peut donc être exercé dans	EGE
II	5.3.7	a) VOISINAGE	un bâtiment accessoire.]
			_	<u> </u>
		b) ROUTIER	_	RÉSIDENTIEL COMMERCE ENTREPRISE RÉCRÉO- TOURISTIQUE
III	5.4.1	RÉCRÉO-TOURISME		L S RÉC E
777	<i>5</i> 4 3	EXTÉRIEUR INTENSIF RÉCRÉO-TOURISME	_	RÉSIDENTIEL COMMERCE ENTREPRISE I TOURISTIQUE
III	5.4.2			IDEN AME REP RIST
111	5 4 2	EXTÉRIEUR EXTENSIF	\dashv	Rés Com Ent Tou
III	5.4.3	RÉCÉRO-TOURISME CULTUREL		
III	5 1 1	RÉCRÉO-TOURISME		
111	3.4.4	D'HÔTELLERIE DE FAIBLE		
		CAPACITÉ		
IV	5 5 1		X	
1 4	3.3.1	VOISINAGE	A	
IV	5.5.2		$\overline{\mathbf{x}}$	
	0.0.2	RÉSIDENTIEL		
IV	5.5.3		$\overline{\mathbf{x}}$	
		SERVICE PUBLIC D'UTILITÉ		
		a) VOIRIE		
	5.5.4	b) HYGIÈNE		
		c) GESTION DES DÉCHETS	\dashv	
17	F C 1		\dashv	
V		INDUSTRIE SANS NUISANCE	\dashv	
V	5.6.2	INDUSTRIE AVEC NUISANCE LIMITÉE		
V	562	INDUSTRIE AVEC NUISANCE	\dashv	
			\dashv	
VI	5./.1	GRANDE CULTURE		

		Règlement 2019-02-13		Annexe B
VI	5.7.2	HORTICULTURE		<u> </u>
VI	5.7.3	ÉLEVAGE AVEC FAIBLE NUISANCE		Saint
VI	5.7.4	ÉLEVAGE AVEC FORTE NUISANCE		de Sa Bran
VI	5.7.5	EXPLOITATION DES ÉRABLIÈRES		
VII	5.8.1	USAGE DOMESTIQUE	X	
VII	5.8.2	LOGEMENT DANS LES SOUS- SOLS	X	unicipalité éophas de
VII	5.8.3	LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET		Mun Cléo
		INDUSTRIELS		
VII	5.8.4	OCCUPATION MULTIPLE DES USAGES PERMIS	X	

_	, I					•			
Catégorie	Article	GRILLE DES USA	GRILLE DES USAGES ET DES NORMES						
C		USAGES		NORMES		ZONE : RES II			
I	5.2.1	RÉSIDENTIEL 1		DIMENSION DES					
				MARGES					
Ι	5.2.2	RÉSIDENTIEL 2		MARGE AVANT	6 m				
I	5.2.3	RÉSIDENTIEL 3	X	MARGE	2 m	RÈGLEMENT			
				LATÉRALE		DE ZONAGE			
I	5.2.4	RÉSIDENTIEL 4		MARGE ARRIÈRE	9 m	NUMÉRO 68			
I	5.2.5	RÉSIDENTIEL 5		NOMBRE D'ÉTAG	ES	ANNEXE: 7-B			
		COMMERCE DE SERVIC	ES	NB. ÉTAGE	1	ANNEAE . 7-B			
				MINIMUM					
	5.3.1	a) PROFESSIONNELS		NB. ÉTAGE	2-1/2]			
				MAXIMUM					
II		b) ADMINISTRATIFS		TYPE DE STRUCT	URE	MODIFICATION			
		c) À LA PERSONNE	X	ISOLÉ	X]			
		d) AUX BIENS		JUMELÉ	X	- Règlement 2019-			
		PERSONNELS				02-13.			
		COMMERCE DE VENTE	\mathbf{AU}	CONTIGUË					
		DÉTAIL							
		a) BIENS ALIMENTAIRES							
		AUTRES BIENS DE		CARACTÉRISTIQU					
II	5.3.2	b) CONSOMMATION		ARCHITECTURAL	LES				
11	3.3.2	COURANTE							
		c) BIENS		LARGEUR					
		D'ÉQUIPEMENTS		MINIMALE DE LA	7 m				
		d) AXÉS SUR		FAÇADE	, 111				
		L'AUTOMOBILE							
		COMMERCE		SUPERFICIE	2				
II	5.3.3	D'HÔTELLERIE		MINIMALE	60 m^2				
		a) RESTAURATION		D'IMPLANTATION					

		b)	HÉBERGEMENT		HAUTEUR DU BÂT	TIMENT	Ī	
					PRINCIPAL			
		CO	OMMERCE RÉCRÉATI	F	HAUTEUR	18 m		
					MAXIMUM			
		a)	ATTRACTIONS		HAUTEUR	4,2 m		æs
					MINIMUM			TAII
II	5.3.4	b)	SPORTS ET		NORMES			SERVICES PUBLICS INDUSTRIES AGRICULTURE USAGES COMPLÉMENTAIRES
11	3.3.4		DIVERTISSEMENTS		PARTICULIÈRES			3LIC E PLÉI
			INTÉRIEURS					SERVICES PUBLICS INDUSTRIES AGRICULTURE USAGES COMPLÉM
		c)	ALCOOL ET					SERVICES PU INDUSTRIES AGRICULTUI USAGES CON
			DIVERTISSEMENTS		1. Malgré les dispositions		ERV VIDU GRIV	
		d)	SOCIO-CULTURELS		des articles 5.8.1	,	Š	
		CO	OMMERCE SEMI-		dans la présente		AGE	IV. V. VII.
TT	526	IN	DUSTRIEL		un usage dom doit être exe	estique ercé à	NOS,	
II	5.3.6	a)	SANS NUISANCE		l'intérieur du b		ES D	
		b)	AVEC NUISANCE		principal et n		ORI	. . 0
		COMMERCE PRIMAIRE DE			1		ľÉG	SCRÉ
		V	DISINAGE		un bâtiment acc	essoire.	CA	EL E E RÍ
II	5.3.7	a)	VOISINAGE		1		LÉGENDE DES CATÉGORIES D'USAGES	NTII ERC PRIS
		b)	ROUTIER		1		NDE	RÉSIDENTIEL COMMERCE ENTREPRISE RÉCRÉO- TOURISTIQUE
III	5.4.1	RÉ	CRÉO-TOURISME		1		(GE	
			TÉRIEUR INTENSIF				ΓΙ	1. II. III.
III	5.4.2	_	ÉCRÉO-TOURISME					
			TÉRIEUR EXTENSIF					
III	5.4.3		ÉCÉRO-TOURISME		1			
			JLTUREL					
III	5.4.4	RÍ	ÉCRÉO-TOURISME	X	1			
			HÔTELLERIE DE					
		FA	AIBLE					
		CA	APACITÉ					
IV	5.5.1	SE	RVICE PUBLIC DE	X	1			
-			DISINAGE					
IV	5.5.2	SE	RVICE PUBLIC	X	1			
		RÉ	ÉSIDENTIEL					
IV	5.5.3	SE	RVICE PUBLIC		1			
			OLLECTIF					

		SERVICE PUBLIC	
		D'UTILITÉ	
	c c 1	a) VOIRIE	
	5.5.4	b) <i>HYGIÈNE</i>	
		c) GESTION DES	
		DÉCHETS	
V	5.6.1	INDUSTRIE SANS	
		NUISANCE	
V	5.6.2	INDUSTRIE AVEC	
		NUISANCE LIMITÉE	
V	5.6.3	INDUSTRIE AVEC	
		NUISANCE	
VI	5.7.1	GRANDE CULTURE	
		HORTICULTURE	
VI	5.7.3	ÉLEVAGE AVEC	
		FAIBLE NUISANCE	
VI	5.7.4	ÉLEVAGE AVEC FORTE	
		NUISANCE	
VI	5.7.5	EXPLOITATION DES	
		ÉRABLIÈRES	
VII	5.8.1	USAGE DOMESTIQUE	X1
VII	5.8.2	LOGEMENT DANS LES	
		SOUS-SOLS	
VII	5.8.3	LOGEMENTS DANS LES	
		BÂTIMENTS	
		COMMERCIAUX ET	
		INDUSTRIELS	
		OCCUPATION	
VII	5.8.4	MULTIPLE DES	X
		USAGES PERMIS	

	Règl	lement 2019-02-13	Annexe B-3	
		GRILLE DES USAGES ET DES NORMES	ZONE : RES III	

Catégorie	Article	USAGES		NORMES		
I	5.2.1	RÉSIDENTIEL 1	X	DIMENSION DES MARGES		
I	5.2.2	RÉSIDENTIEL 2		MARGE AVANT	6 m	_ > ~
I	5.2.3	RÉSIDENTIEL 3		MARGE	3 m	RÈGLEMENT
				LATÉRALE		DE ZONAGE
I		RÉSIDENTIEL 4		MARGE ARRIÈRE	9 m	NUMÉRO 68
Ι	5.2.5	RÉSIDENTIEL 5		NOMBRE D'ÉTAG	ES	ANNEXE: 7-C
		COMMERCE DE SERVIC	ES	NB. ÉTAGE MINIMUM	1	ANNEAD: 7-C
II	5.3.1	a) PROFESSIONNELS		NB. ÉTAGE MAXIMUM	2	
11	3.3.1	b) ADMINISTRATIFS		TYPE DE STRUCT	URE	MODIFICATION
		c) À LA PERSONNE		ISOLÉ	X	7. 1
		d) AUX BIENS		JUMELÉ		- Règlement 2019-
		PERSONNELS				02-13.
		COMMERCE DE VENTE A DÉTAIL	AU	CONTIGUÉ		
		a) BIENS ALIMENTAIRES				
		AUTRES BIENS DE		CARACTÉRISTIQ	UES	
II	5.3.2	b) CONSOMMATION		ARCHITECTURAI		
11	3.3.2	COURANTE				
		c) BIENS		LARGEUR		
		D'ÉQUIPEMENTS		MINIMALE DE LA	7 m	
		d) AXÉS SUR		FAÇADE	, 111	
		L'AUTOMOBILE				
		COMMERCE		SUPERFICIE	2	
		D'HÔTELLERIE		MINIMALE	70 m^2	
II	5.3.3	a) RESTAURATION		D'IMPLANTATION		
		b) HÉBERGEMENT		HAUTEUR DU BÂT PRINCIPAL		
II	5.3.4	COMMERCE RÉCRÉATII	F	HAUTEUR	14 m	
	0.5.4			MAXIMUM		

ī					•	I		
		a)	ATTRACTIONS		HAUTEUR	4,2		RES
					MINIMUM			TAII
		b)	SPORTS ET		NORMES			S MEN
			DIVERTISSEMENTS		PARTICULIÈRES			BE PLÉI
			INTÉRIEURS					SERVICES PUBLICS INDUSTRIES AGRICULTURE USAGES COMPLÉMENTAIRES
		c)	ALCOOL ET					ICES STRI CUL' ES C
			DIVERTISSEMENTS		 Malgré les dispo 			Services pu Industries Agricultu Usages con
		d)	SOCIO-CULTURELS		des articles 5.		Sol	
		CO	OMMERCE SEMI-		9.1, dans la p		\GE	IV. V. VII
	5 2 6	IN	DUSTRIEL		zone, un	usage	NS/	
II	5.3.6	a)	SANS NUISANCE		domestique do exercé à l'intér		S D	
		b)	AVEC NUISANCE		bâtiment princ		ORIE	Ó
		CO	OMMERCE PRIMAIRE	DE			LÉGENDE DES CATÉGORIES D'USAGES	RÉSIDENTIEL COMMERCE ENTREPRISE RÉCRÉO- TOURISTIQUE
		V	DISINAGE		exercé dans	un	CA7	E. B. E.RÉ JE
II	5.3.7	a)	VOISINAGE		bâtiment access	oire.	DES	NTIE ERCI PRISI TIQU
		b)	ROUTIER				DE	RÉSIDENTIEL COMMERCE ENTREPRISE I TOURISTIQUE
III	5.4.1	RÍ	ÉCRÉO-TOURISME				GEN	
	01		KTÉRIEUR INTENSIF				LÉ	1 II III
III	5.4.2		ÉCRÉO-TOURISME					
			TÉRIEUR EXTENSIF					
III	5.4.3		ÉCÉRO-TOURISME					
			ULTUREL					
III	5.4.4	RÉ	ÉCRÉO-TOURISME		1			
		D'	HÔTELLERIE DE					
		FA	AIBLE					
		CA	APACITÉ					
IV	5.5.1	SE	RVICE PUBLIC DE	X				
		V	DISINAGE					
IV	5.5.2	SE	CRVICE PUBLIC					
		RÉ	ÉSIDENTIEL					
IV	5.5.3	SE	CRVICE PUBLIC		1			
		CO	OLLECTIFS					
		SE	CRVICE PUBLIC					
		D'	UTILITÉ					
	5.5.4	a)	VOIRIE					
		b)	HYGIÈNE		1			
•	1		1		•			

	i	I I	
		c) GESTION DES	
		DÉCHETS	
V	5.6.1	INDUSTRIE SANS	
		NUISANCE	
V	5.6.2	INDUSTRIE AVEC	
		NUISANCE LIMITÉE	
V	5.6.3	INDUSTRIE AVEC	
		NUISANCE	
VI	5.7.1	GRANDE CULTURE	
VI	5.7.2	HORTICULTURE	
VI	5.7.3	ÉLEVAGE AVEC	
		FAIBLE NUISANCE	
VI	5.7.4	ÉLEVAGE AVEC FORTE	
		NUISANCE	
VI	5.7.5	EXPLOITATION DES	X
		ÉRABLIÈRES	
VII	5.8.1	USAGE DOMESTIQUE	\mathbf{X}^{1}
VII	5.8.2	LOGEMENT DANS LES	
		SOUS-SOLS	
VII	5.8.3	LOGEMENT DANS LES	
		BÂTIMENTS	
		COMMERCIAUX ET	
		INDUSTRIELS	
		OCCUPATION	
VII	5.8.4	MULTIPLE DES USAGE	
		PERMIS	

Règlement 2019-02-13

Annexe B-4

atégorie	Article	GRILLE DES USAGES	S E	T DES NORMES		ZONE : PARC
Ü		USAGES	ZONE . I ARC			
I	5.2.1	RÉSIDENTIEL 1		DIMENSION DES N	MARGES	RÈGLEMENT
I	5.2.2	RÉSIDENTIEL 2		MARGE AVANT	9 m	DE ZONAGE

I	5.2.3	RI	ÉSIDENTIEL 3	MARGE	9 m	NUMÉRO 68
				LATÉRALE		
Ι	5.2.4	RI	ÉSIDENTIEL 4	MARGE ARRIÈRE	MARGE ARRIÈRE 9 m	
Ι	5.2.5	RI	ÉSIDENTIEL 5	NOMBRE D'ÉTAG	ES	
		C	OMMERCE DE SERVICES	NB. ÉTAGE	1	
			,	MINIMUM		
		a)	PROFESSIONNELS	NB. ÉTAGE	1-1/2	
II	5.3.1			MAXIMUM		
		b)	ADMINISTRATIFS	TYPE DE STRUCT	URE	MODIFICATION
		c)	À LA PERSONNE	ISOLÉ	X	
		d)	AUX BIENS PERSONNELS	JUMELÉ		- Règlement
		C	OMMERCE DE VENTE AU	CONTIGUË		2019-02-13.
		DI	ÉTAIL			
		a)	BIENS ALIMENTAIRES	CARACTÉRISTIQU	HEC	
II	5.3.2	1- \	AUTRES BIENS DE	ARCHITECTURAL		
11	3.3.2	D)	CONSOMMATION COURANTE	AKCHITECTUKAL	LS	
		c)	BIENS D'ÉQUIPEMENTS	LARGEUR		
		d)	AXÉS SUR L'AUTOMOBILE	MINIMALE DE LA	7 m	
				FAÇADE		
		C	OMMERCE D'HÔTELLERIE	SUPERFICIE		
		_	RESTAURATION	MINIMALE	50 m^2	
II	5.3.3			D'IMPLANTATION		
		b)	HÉBERGEMENT	HAUTEUR DU BÂT	TIMENT	
				PRINCIPAL		
		CO	OMMERCE RÉCRÉATIF	HAUTEUR		
				MAXIMUM		
		a)	ATTRACTIONS	HAUTEUR	4,2 m	
II	5.3.4			MINIMUM		
11	3.3.4	b)		NORMES PARTICU	ULIÈRES	
			INTÉRIEURS			
		c)	ALCOOL ET DIVERTISSEMENTS	_		
		d)				
			DMMERCE SEMI-INDUSTRIEL			
II	5.3.6	a)	SANS NUISANCE			
Ī		b)	AVEC NUISANCE			

		COMMERCE PRIMAIRE DE	
	<i>5</i> 2 <i>7</i>	VOISINAGE	
II	5.3.7	a) <i>VOISINAGE</i>	
		b) ROUTIER	
III	5.4.1	RÉCRÉO-TOURISME	
		EXTÉRIEUR INTENSIF	
III	5.4.2	RÉCRÉO-TOURISME	
		EXTÉRIEUR EXTENSIF	
III	5.4.3	RÉCÉRO-TOURISME	X
		CULTUREL	
III	5.4.4	RÉCRÉO-TOURISME	
		D'HÔTELLERIE DE FAIBLE	
		CAPACITÉ	
IV	5.5.1	SERVICE PUBLIC DE	X
		VOISINAGE	
IV	5.5.2	SERVICE PUBLIC RÉSIDENTIEL	
IV	5.5.3	SERVICE PUBLIC COLLECTIF	
		SERVICE PUBLIC D'UTILITÉ	
	5.5.4	a) VOIRIE	
	3.3.4	b) HYGIÈNE	
		c) GESTION DES DÉCHETS	
V	5.6.1	INDUSTRIE SANS NUISANCE	
V	5.6.2	INDUSTRIE AVEC NUISANCE	
		LIMITÉE	
V	5.6.3	INDUSTRIE AVEC NUISANCE	
VI	5.7.1	GRANDE CULTURE	
VI	5.7.2	HORTICULTURE	
VI	5.7.3	ÉLEVAGE AVEC FAIBLE	
		NUISANCE	
VI	5.7.4	ÉLEVAGE AVEC FORTE	
		NUISANCE	
VI	5.7.5	EXPLOITATION DES	X
		ÉRABLIÈRES	
	5.8.1	USAGE DOMESTIQUE	
VII	5.8.2	LOGEMENT DANS LES SOUS-	
		SOLS	

Municipalité de Saint-Cléophas de Brandon

LÉGENDE DES CATÉGORIES D'USAGES

TOURISTIQUE

IV. SERVICES PUBLICS
V. INDUSTRIES
VI. AGRICULTURE
VII. USAGES COMPLÉMENTAIRES

I. RÉSIDENTIEL II. COMMERCE III. ENTREPRISE RÉCRÉO-

VII		LOGEMENT DANS LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS
VII	5.8.4	OCCUPATION MULTIPLE DES USAGES PERMIS

Règlement 2019-02-13

Annexe B-5

Catégorie	Article	GRILLE DES USA	ZONE : COM			
Ü		USAGES		NORMES	ZONE . COM	
I	5.2.1	RÉSIDENTIEL 1		DIMENSION DES MARGES		
I	5.2.2	RÉSIDENTIEL 2		MARGE AVANT	4,5 m	_ >
I	5.2.3	RÉSIDENTIEL 3	X	MARGE LATÉRALE	2 m	RÈGLEMENT DE ZONAGE
I	5.2.4	RÉSIDENTIEL 4		MARGE ARRIÈRE	7 m	NUMÉRO 68
I	5.2.5	RÉSIDENTIEL 5		NOMBRE D'ÉTAG	ES	ANNEXE : 7-E
		COMMERCE DE SERVICES a) PROFESSIONNELS X	X	NB. ÉTAGE MINIMUM NB. ÉTAGE MAXIMUM	3	ANNEAE . 7-E
II	5.3.1	b) ADMINISTRATIFS	X		URE	MODIFICATION
		c) À LA PERSONNE	X	ISOLÉ	X	•
		d) AUX BIENS PERSONNELS	X	JUMELÉ	X	Règlement 2019- 02-13.
		COMMERCE DE VENTE	£	CONTIGUË	X	
		AU DÉTAIL				
		a) BIENS	X			
II	5.3.2	b) ALIMENTAIRES CONSOMMATION COURANTE c) BIENS	X	CARACTÉRISTIQUE ARCHITECTURAL	LES	
		D'ÉQUIPEMENTS	- 1		7 m	

Ē			T		•		ī	
		d)	AXÉS SUR	X	LARGEUR			
			L'AUTOMOBILE		MINIMALE DE LA			
					FAÇADE			
			OMMERCE		SUPERFICIE			
		D'	HÔTELLERIE		MINIMALE	67 m^2		
II	5.3.3	a)	RESTAURATION	X	D'IMPLANTATION			
		b)	HÉBERGEMENT	X	HAUTEUR DU			
					BÂTIMENT PRINC	CIPAL		
		CO	OMMERCESS		HAUTEUR			
		RÍ	ÉCRÉATIFSS		MAXIMUM			
		a)	ATTRACTIONS		HAUTEUR	4,2 M	ES	RES
					MINIMUM		ISAC	Services publics Industries Agriculture Usages complémentaires
II	5.3.4	b)	SPORTS ET	X			Dit	S
11	3.3.4		DIVERTISSEMENTS		PARTICULIÈRES		SIES	SLIC E PLÉI
			INTÉRIEURS				409	Services publics Industries Agriculture Usages complém
		c)	ALCOOL ET	X			ATÉ	SERVICES PU INDUSTRIES AGRICULTUI USAGES CON
			DIVERTISSEMENTS				SC	ERV]
		d)	SOCIO-CULTURELS	X			LÉGENDE DES CATÉGORIES D'USAGES	
		C	OMMERCE SEMI-				END	IV. VI. VIII
-II	526	IN	DUSTRIEL				ÉG	
-11	5.3.6	a)	SANS NUISANCE	X			Ī	
		b)	AVEC NUISANCE					- 0-
		C	OMMERCE PRIMAIRI	E				ÉCRI
		DI	E VOISINAGE					EL E E RI
II	5.3.7	a)	VOISINAGE	X				ERC ERC PRIS TIQU
		b)	ROUTIER	X				RÉSIDENTIEL COMMERCE ENTREPRISE RÉCRÉO TOURISTIQUE
III	5.4.1	RÍ	ÉCRÉO-TOURISME					RE CC 57 57 57 57 57 57 57 57 57 57 57 57 57
			KTÉRIEUR INTENSIF					
III	5.4.2	RÍ	ÉCRÉO-TOURISME					
		EX	KTÉRIEUR					
		EX	KTENSIF					
III	5.4.3	RÍ	ÉCÉRO-TOURISME	X				
		CU	ULTUREL					
III	5.4.4	RÍ	ÉCRÉO-TOURISME	X				
		D'	HÔTELLERIE DE					
		FA	AIBLE					
	•				ı		•	ı

		CAPACITÉ	
IV	5.5.1	SERVICE PUBLIC DE	
		VOISINAGE	
IV	5.5.2	SERVICE PUBLIC	X
		RÉSIDENTIEL	
IV	5.5.3	SERVICE PUBLIC	X
		COLLECTIF	
		SERVICE PUBLIC	
		D'UTILITÉ	
	5.5.4	a) VOIRIE	
	3.3.4	b) <i>HYGIÈNE</i>	
		c) GESTION DES	
		DÉCHETS	
V	5.6.1	INDUSTRIE SANS	
		NUISANCE	
V	5.6.2	INDUSTRIE AVEC	
		NUISANCE LIMITÉE	
V	5.6.3	INDUSTRIE AVEC	
		NUISANCE	
VI	5.7.1	GRANDE CULTURE	
VI	5.7.2	HORTICULTURE	
VI	5.7.3	ÉLEVAGE AVEC	
		FAIBLE NUISANCE	
VI	5.7.4	ÉLEVAGE AVEC	
		FORTE NUISANCE	
VI	5.7.5	EXPLOITATION DES	
		ÉRABLIÈRES	
VII	5.8.1	USAGE DOMESTIQUE	X
	5.8.2		
		SOUS-SOLS	
VII	5.8.3	LOGEMENT DANS LES	X
		BÂTIMENTS	
		COMMERCIAUX ET	
		INDUSTRIELS	

Municipalité de Saint-Cléophas de Brandon

Règlement 2019-02-13

Annexe B-6

Catégorie	Article		GRILE DES USAG	ES	ET DES NORMES		ZONE : RCO
ථ 			USAGES		NORMES		ZONE: RCO
I	5.2.1	RÍ	ÉSIDENTIEL 1		DIMENSION DES MARGES		
I	5.2.2	RÍ	ESIDENTIEL 2		MARGE AVANT	4,5 m	
I	5.2.3	RÍ	ESIDENTIEL 3	X	MARGE	3 m	RÈGLEMENT
					LATÉRALE		DE ZONAGE
I	5.2.4	RÍ	ESIDENTIEL 4		MARGE ARRIÈRE	7 m	NUMÉRO 68
I	5.2.5	RÍ	ESIDENTIEL 5		NOMBRE D'ÉTAG	ES	ANNEXE : 7-F
		CO	OMMERCE DE SERVICI	ES	NB. ÉTAGE	1	ANNEAE: /-F
					MINIMUM		
		a)	PROFESSIONNELS	X	NB. ÉTAGE	2-1/2	
	<i>5</i> 2 1				MAXIMUM		
II	5.3.1	b)	ADMINISTRATIFS	X	TYPE DE STRUCT	URE	MODIFICATION
		c)	À LA PERSONNE	X	ISOLÉ	X	
		d)	AUX BIENS	X	JUMELÉ	X	- Règlement 2019-
			PERSONNELS				02-13
			OMMERCE DE VENTE A	٩U	CONTIGUË		
		DÍ	ÉTAIL				
		a)	BIENS ALIMENTAIRES	X			
			AUTRES BIENS DE		CARACTÉRISTIQU		
II	5.3.2	b)	CONSOMMATION	X	ARCHITECTURAL	LES	
**	3.3.2		COURANTE				
		c)	BIENS		LARGEUR		
			D'ÉQUIPEMENTS		MINIMALE DE LA	7 m	
		d)	AXÉS SUR		FAÇADE	, 111	
			L'AUTOMOBILE				

		CO	OMMERCE		SUPERFICIE			
		D'	HÔTELLERIE		MINIMALE	67 m^2		
II	5.3.3	a)	RESTAURATION	X	D'IMPLANTATION			
		b)	HÉBERGEMENT	X	HAUTEUR DU			
					BÂTIMENT PRINC	CIPAL		
		CO	OMMERCE RÉCRÉATI	F	HAUTEUR	18 m		
			,		MAXIMUM			
		a)	ATTRACTIONS		HAUTEUR	4,2 m		RES
					MINIMUM			(TAI
II	5.3.4	b)	SPORTS ET	X	NORMES			SS MEN
11	3.3.4		DIVERTISSEMENTS		PARTICULIÈRES			BLIC E PLÉ
			INTÉRIEURS					S PU IES TUR COM
		c)	ALCOOL ET					7ICE JSTR ICUI GES (
			DIVERTISSEMENTS					Services publics Industries Agriculture Usages complémentaires
		d)	SOCIO-CULTURELS	X			ES	IV. S V. 1 VI. ≠ VII. U
			OMMERCE SEMI-				SAG	
II	5.3.6		DUSTRIEL	1			Dia	
		a)	SANS NUISANCE				LÉGENDE DES CATÉGORIES D'USAGES	
			AVEC NUISANCE				GOR	εέο-
			OMMERCE PRIMAIRE	DE			ΑΤÉ	RÉSIDENTIEL COMMERCE ENTREPRISE RÉCRÉO- TOURISTIQUE
II	5.3.7		DISINAGE	T			S C	TEL CE ISE I
		a)	VOISINAGE	X			E DF	DENT MER EPR ISTI
			ROUTIER				END	RÉSIDENTIEL COMMERCE ENTREPRISE TOURISTIQUE
III	5.4.1		ÉCRÉO-TOURISME				ÉG	I. R II. C III. E
			TÉRIEUR INTENSIF				Ī	I
III	5.4.2		ÉCRÉO-TOURISME					
			TÉRIEUR EXTENSIF					
III	5.4.3		ÉCÉRO-TOURISME	X				
777	C 4 4		ULTUREL ÉCRÉO TOURISME	**				
III	5.4.4		ÉCRÉO-TOURISME	X				
			HÔTELLERIE DE AIBLE					
			APACITÉ					
13.7	5 5 1							
IV	5.5.1		CRVICE PUBLIC DE DISINAGE					
		V (JISHNAGE		J			

	1		1
IV	5.5.2	SERVICE PUBLIC	X
		RÉSIDENTIEL	
IV	5.5.3	SERVICE PUBLIC	X
		COLLECTIF	
		SERVICE PUBLIC	
		D'UTILITÉ	
	5.5.4	a) VOIRIE	
	3.3.4	b) HYGIÈNE	
		c) GESTION DES	
		DÉCHETS	
V	5.6.1	INDUSTRIE SANS	
		NUISANCE	
V	5.6.2	INDUSTRIE AVEC	
		NUISANCE LIMITÉE	
V	5.6.3	INDUSTRIE AVEC	
		NUISANCE	
VI	5.7.1	GRANDE CULTURE	
VI	5.7.2	HORTICULTURE	
VI	5.7.3	ÉLEVAGE AVEC FAIBLE	
		NUISANCE	
VI	5.7.4	ÉLEVAGE AVEC FORTE	
		NUISANCE	
VI	5.7.5	EXPLOITATION DES	
		ÉRABLIÈRES	
VII	5.8.1	USAGE DOMESTIQUE	X
VII	5.8.2	LOGEMENT DANS LES	
		SOUS-SOLS	
VII	5.8.3	LOGEMENT DANS LES	X
		BÂTIMENTS	
		COMMERCIAUX ET	
		INDUSTRIELS	
		OCCUPATION	
VII	5.8.4	MULTIPLE DES USAGES	X
		PERMIS	

Catégorie Article						
- a -		GRILLE DES USA	AGI	ES ET DES NORMES	\$	ZONE : CIN
Ö		USAGES		NORMES		ZONE . CIN
I 5.2.1	RÍ	ÉSIDENTIEL 1	X	DIMENSION DES MARGES		
I 5.2.2	RÍ	ÉSIDENTIEL 2		MARGE AVANT	8 m	
I 5.2.3	RÍ	ÉSIDENTIEL 3		MARGE LATÉRALE	3 m	RÈGLEMENT DE ZONAGE
I 5.2.4	RI	ÉSIDENTIEL 4		MARGE ARRIÈRE	7 m	NUMÉRO 68
I 5.2.5	RÍ	ÉSIDENTIEL 5		NOMBRE D'ÉTAG	ES	ANNEXE 7-G
		OMMERCE DE CRVICES		NB. ÉTAGE MINIMUM	1	ANNEXE 7-0
W 201	a)	PROFESSIONNELS	X	NB. ÉTAGE MAXIMUM	3	
II 5.3.1	b)	ADMINISTRATIFS	X	TYPE DE STRUCT	URE	MODIFICATION
	c)	À LA PERSONNE	X	ISOLÉ	X	
	d)	AUX BIENS PERSONNELS	X	JUMELÉ		Règlement 2019- 02-13.
		DMMERCE DE VENTI J DÉTAIL	Ē	CONTIGUË		
	a)	BIENS ALIMENTAIRES	X	CARACTÉRISTIQ	IIFQ	
II 5.3.2	b)	AUTRES BIENS DE CONSOMMATION COURANTE	X	ARCHITECTURAL		
	c)	BIENS D'ÉQUIPEMENTS	X	LARGEUR MINIMALE DE LA	7	
	d)	AXÉS SUR L'AUTOMOBILE	X	FAÇADE	7 m	
		OMMERCE		SUPERFICIE		
II 5.3.3	D'	HÔTELLERIE		MINIMALE	60 m^2	
	a)	RESTAURATION		D'IMPLANTATION		

	I	1 \	HÉDEDGEMENT	l	HALIMELID DII		İ	
		b)	HÉBERGEMENT		HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINC	TIDAT		
		CO	L DMMERCE RÉCÉRAT	TF	HAUTEUR			
			JULVIERCE RECERAT	11	MAXIMUM			
		a)	ATTRACTIONS		HAUTEUR	4,2 m	S	S.
		α)			MINIMUM	1,2 111	AG	AIRI
		b)	SPORTS ET	X	NORMES		D,US	ENT
II	5.3.4	,	DIVERTISSEMENTS		PARTICULIÈRES		IES]	LICS LÉM
			INTÉRIEURS				GOR	PUB ES URE
		c)	ALCOOL ET	X			LÉGENDE DES CATÉGORIES D'USAGES	SERVICES PUBLICS INDUSTRIES AGRICULTURE USAGES COMPLÉMENTAIRES
			DIVERTISSEMENTS				S C	ERVI IDUS GRIC SAG
		d)	SOCIO-CULTURELS				E DF	•
		CO	OMMERCE SEMI-				END	IV. VI. VII.
TT	526	IN	DUSTRIEL				ÉG	
II	5.3.6	a)	SANS NUISANCE	X			Ī	
		b)	AVEC NUISANCE	X				- 0 _E
		CO	OMMERCE PRIMAIRI	£				ÉCRI
	<i>5 0 7</i>	DI	E VOISINAGE					EL JE SE RI UE
II	5.3.7	a)	VOISINAGE	X				ENTI IERC IPRIS
		b)	ROUTIER	X				RÉSIDENTIEL COMMERCE ENTREPRISE RÉCRÉO. TOURISTIQUE
III	5.4.1	RÍ	ÉCRÉO-TOURISME					
		EX	KTÉRIEUR INTENSIF					; ;; ;; ;; ;; ;; ;; ;; ;; ;; ;; ;; ;; ;
III	5.4.2		ÉCRÉO-TOURISME					
		EX	KTÉRIEUR EXTENSIF					
III	5.4.3	RÍ	ÉCÉRO-TOURISME					
			JLTUREL					
III	5.4.4		ÉCRÉO-TOURISME					
			HÔTELLERIE DE					
			AIBLE					
			APACITÉ					
IV	5.5.1		CRVICE PUBLIC DE					
			DISINAGE					
IV	5.5.2		CRVICE PUBLIC					
			ÉSIDENTIEL					
IV	5.5.3		CRVICE PUBLIC					
		CO	OLLECTIF					

			RVICE PUBLIC UTILITÉ	
		a)	VOIRIE	X
	5.5.4	b)	HYGIÈNE	X
		c)	GESTION DES	
			DÉCHETS	
V	5.6.1	IN	DUSTRIE SANS	X
		NU	UISANCE	
V	5.6.2		DUSTRIE AVEC	X
			ISANCE LIMITÉE	
V	5.6.3		DUSTRIE AVEC	X
		NU	ISANCE	
VI	5.7.1	GR	RANDE CULTURE	
VI	5.7.2	HC	ORTICULTURE	
VI	5.7.3	ÉL	EVAGE AVEC	
		FA	IBLE NUISANCE	
VI	5.7.4	ÉL	EVAGE AVEC	
		FO	RTE NUISANCE	
VI	5.7.5		PLOITATION DES	
		ÉR	ABLIÈRES	
VII	5.8.1	US	AGE DOMESTIQUE	X
VII	5.8.2	LC	GMENT DANS LES	
		SO	US-SOLS	
VII	5.8.3		GEMENT DANS LES	X
		ΒÂ	TIMENTS	
		CC	MMERCIAUX ET	
		IN	DUSTRIELS	
			CCUPATION	
VII	5.8.4		ULTIPLE DES USAGE	X
		PE	RMIS	